

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Laval
Dossier : 1427329-71-2507
Dossier accréditation : AM-1004-8012
Montréal, le 15 juillet 2025

DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF : Jessica Laforest

Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545
Association accréditée

c.

Ville de Laval
Employeur

DÉCISION RECTIFIÉE

Le texte original a été rectifié le 16 juillet 2025 et la description de la rectification est annexée à la présente version.

L'APERÇU

[1] Le Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545, l'association accréditée, est accrédité auprès de la Ville de Laval, l'employeur ou la Ville, pour représenter :

« Tous les employés manuels, salariés au sens du Code du travail, à l'exception des employés-ées de bureau, des policiers et des pompiers. »

[2] L'association accréditée et l'employeur sont assujettis à l'obligation de maintenir des services essentiels en cas de grève puisque celle-ci peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique¹.

[3] Le 4 juillet 2025, le Tribunal reçoit l'avis prévu à l'article 111.0.23 du *Code du travail*, le Code, en vertu duquel l'association accréditée annonce son intention de recourir à la grève, et ce, pour une durée de 53 heures, soit du 17 juillet 2025, 14 h jusqu'au 19 juillet 2025, 19 h. Une liste de services essentiels que l'association accréditée propose de maintenir pendant la grève est jointe à l'avis.

[4] Ce dernier succède à une autre période de grève d'une durée d'un peu moins de 6 jours tenue entre le 6 et le 12 mars dernier. Les services essentiels à maintenir durant cette précédente grève avaient alors été convenus dans une entente qui a été entérinée par le Tribunal³.

[5] Au terme d'échanges qu'elles ont eu avec un agent de relations du travail désigné par le Tribunal pour les aider, le 11 juillet 2025, les parties concluent une entente quant aux services essentiels à maintenir en cas de grève.

[6] Le Tribunal doit évaluer la suffisance des services qui y sont prévus.

[7] Pour les motifs qui suivent, il les juge suffisants pour assurer la santé ou la sécurité publique durant la grève.

LE PROFIL DE LA VILLE

[8] L'employeur est une ville commerciale, industrielle, résidentielle et agricole, située sur la Rive-Nord de Montréal et entourée par les rivières des Prairies et des Mille-Îles. Elle compte une population de plus de 446 000 habitants sur une superficie de 247 km².

Main-d'œuvre

[9] Les services de la Ville sont fournis par :

- 502 cadres permanents, excluant la direction;

¹ *Ville de Laval et Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545*, TAT, 1221178-71-2103, 7 décembre 2021, D. Benoît.

² RLRQ, c. C-27.

³ *Syndicat des cols bleus de la Ville de Laval inc., SCFP, section locale 4545 c. Ville de Laval*, 2025 QCTAT 876.

- 1053 cols blancs permanents et 272 occasionnels⁴;
- 86 brigadiers scolaires permanents et 17 occasionnels⁵;
- 655 cols bleus et 206 occasionnels⁶;
- 721 professionnels permanents et 122 occasionnels⁷;
- 729 policiers⁸;
- 230 pompiers et 15 préventionnistes⁹;
- 648 employés en loisirs intermittents¹⁰;
- 9 auxiliaires en loisirs permanents et 10 occasionnels¹¹.

Bâtiments municipaux

[10] La Ville gère 438 bâtiments municipaux, dont 1 hôtel de ville, 8 garages municipaux, 1 bâtiment servant de quartier général, 6 postes de police (PDQ), 1 poste de gendarmerie, 1 bâtiment affecté à la sécurité publique, 9 casernes d'incendie, 1 cour municipale, 48 centres communautaires et culturels, 12 bibliothèques, 10 arénas, 20 piscines, 1 complexe aquatique, 10 pataugeuses, 13 jeux d'eau, 1 fourrière, 1 écocentre¹², 1 site de matériaux secs, plusieurs chalets de parcs permanents (incluant le centre de la nature qui comprend également une serre ainsi qu'une ferme où l'on retrouve 99 animaux de 10 espèces différentes¹³) ainsi que des stations de pompage avec bâtiments.

[11] À l'égard des bâtiments municipaux, les tâches des cols bleus consistent à :

- Assurer l'entretien ménager des arénas;
- Effectuer la majorité des travaux d'entretien et les réparations;
- Inspecter quotidiennement les arénas fonctionnant à l'ammoniac.

⁴ Unité de négociation AM-1001-4972.

⁵ Unité de négociation AM-1002-5899.

⁶ Unité de négociation AM-1004-8012.

⁷ Unité de négociation AM-1001-5163.

⁸ Unité de négociation AM-1001-5165.

⁹ Unité de négociation AM-1001-5876.

¹⁰ Unité de négociation AM-1001-5875.

¹¹ Unité de négociation AM-1002-5231.

¹² Où sont gérées les matières résiduelles et dangereuses.

¹³ Incluant le centre de la nature qui comprend également une serre ainsi qu'une ferme où l'on retrouve 99 animaux de 10 espèces différentes.

[12] L'entretien ménager des bâtiments municipaux, certains travaux d'entretien et de réparation sur des systèmes particuliers et les réparations majeures sont confiés à des sous-traitants.

Eau potable

[13] L'approvisionnement en eau se fait de la rivière des Mille-Îles et de la rivière des Prairies. La Ville alimente en eau potable plus de 46 000 personnes, alors qu'environ 1 000 résidents sont alimentés par des puits artésiens.

[14] Les 3 stations de production d'eau potable de la Ville ont une capacité de 425 000 m³ d'eau par jour et une production quotidienne moyenne de près de 200 000 m³. Il y a aussi quatre postes de chloration sur le réseau de distribution.

[15] Dans ce contexte, les responsabilités des cols bleus consistent à :

- Assurer le fonctionnement et l'entretien des stations d'eau potable;
- Procéder aux réparations, à l'exception de certaines majeures qui sont confiées à des sous-traitants;
- Recueillir les données de plus de 32 000 compteurs d'eau;
- Assurer l'entretien des postes de chloration sous la supervision des cadres.

[16] Les opérations de chloration est assurée par des employés cols blancs. Ils s'occupent aussi de la recherche de fuites et de l'échantillonnage en réseau de distribution et les échantillons sont analysés par des techniciens(ne)s de laboratoires et validé par une professionnelle (chimiste et microbiologiste).

[17] L'entretien ainsi que les réparations du réseau de distribution qui compte environ 1 700 km de conduites et environ 10 000 bornes-incendies sont partagées entre les cols bleus (entretien, dégel et déneigement) et les sous-traitants (déneigement).

Eaux usées

[18] Le traitement des eaux usées est réalisé par 3 stations d'épuration. Elles traitent en moyenne 330 000 m³/d lors d'évènements de pluie. Leur alimentation est assurée par 74 stations de pompage des eaux usées.

[19] Le fonctionnement des stations d'épuration (les inspections, l'entretien et les réparations) est assuré par des cols bleus sous la surveillance de cadres. Quant aux stations de pompage, leur fonctionnement et leur entretien sont aussi assurés par des cols bleus alors que certaines opérations d'entretien majeur sont confiées à des sous-traitants.

[20] De plus, l'entretien d'approximativement 2 600 km de réseaux d'égouts sanitaire et pluvial est partagé entre les cols bleus et des sous-traitants, tandis que les 41 000 puisards sont nettoyés par des sous-traitants, mais entretenus et réparés par les cols bleus.

Voie publique

[21] La Ville possède un réseau routier de 1 638 km de rues et boulevards, de 1 575 km de trottoirs et plus de 146 kilomètres de voies cyclables sur rues, pistes ou en sites propre.

[22] À cet égard, les cols bleus assurent :

- L'entretien des rues, trottoirs et voies cyclables (nids de poule, balayage, etc.);
- La signalisation sur rue, l'entretien et le maintien des différents panneaux de signalisation (arrêt, stationnement, bollards, etc.);
- Le déblaiement et l'enlèvement de la neige des trottoirs;
- L'enlèvement de la neige et le soufflage des rues;
- La majorité des travaux d'épandage d'abrasifs sur les rues et trottoirs;
- Le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs sur la voie de service de l'autoroute 13 ainsi que d'une section de la voie de service de l'autoroute 440.

[23] Le déblaiement des rues résidentielles est partagé à 50 % entre les cols bleus et des sous-traitants, tandis que l'entretien hivernal de près de 350 stationnements est partagé entre les cols bleus (95 %) par les sous-traitants (5 %).

[24] Le transport de la neige aux sites d'empilements est accompli par des camionneurs en régie. Les travaux de réfection de bordure et trottoir ainsi que le marquage sur la chaussée (lignes) sont accomplis par des sous-traitants. De plus, le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasifs sur les routes provinciales sont effectués par le ministère des Transports.

Électricité

[25] La distribution de l'électricité est assurée par Hydro-Québec.

Collecte des matières résiduelles

[26] La cueillette des ordures ménagères est entièrement assurée par des sous-traitants.

[27] La Ville possède un écocentre et un site de matériaux secs qui sont à la disposition des citoyens. Ce sont des employés cols bleus qui accueillent les citoyens et les dirigent sur le site. En 2023, les deux sites devraient accueillir environ 75 000 visiteurs et recevoir plus de 150 000 m³ de matériaux de construction, matières dangereuses, résidus électroniques, matelas et autres matières valorisables.

Sécurité publique

[28] Les services de sécurité publique et de protection contre les incendies sont assurés par la Ville. Le Centre d'appels d'urgence 9-1-1 est opéré par du personnel col blanc qui répartit les appels de la population aux policiers et aux pompiers, selon le cas, et transfère à Urgences Santé les appels qui concernent ce domaine.

Véhicules municipaux

[29] L'entretien et les réparations des 895 véhicules et machineries de voirie et services sont faits à 55 % par les cols bleus et à 45 % par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 288 véhicules du Service de police sont faits à environ 50 % par les cols bleus et à 50 % par des sous-traitants. L'entretien et les réparations des 85 véhicules des pompiers sont faits à 55 % par des cols bleus et à 45 % par des sous-traitants.

[30] La Ville possède également des équipements de télécommunications (radio) pour les services de voirie et d'incendie, dont l'entretien et les réparations sont assurés par des sous-traitants.

Cour municipale

[31] La Ville possède une cour municipale dont le greffier est un employé cadre.

L'ANALYSE

[32] Le Code favorise la détermination des services essentiels par les parties elles-mêmes, qui sont les mieux placées pour les définir. Cependant, l'article 111.0.19 du Code prévoit l'évaluation de l'entente par le Tribunal. Cela vise à déterminer si les services essentiels énumérés dans celle-ci sont suffisants pour éviter que la grève mette en danger la santé ou la sécurité publique.

[33] Cette évaluation met en balance le droit de grève constitutionnalisé par la Cour suprême et la protection du public en général ou d'une partie de la population¹⁴. C'est pourquoi seule la menace d'un réel danger justifie une limitation du droit de grève d'une association accréditée, et ce, dans des proportions qui ne dépassent pas ce qui est nécessaire à la protection de la santé ou de la sécurité publique¹⁵. Les désagréments qui découleront de la grève ainsi que les craintes anticipées ne s'avèrent donc pas suffisants pour constituer un danger¹⁶.

[34] Les modalités d'exercice du droit de grève, la durée de celle-ci et la nature des services qui seront affectés font partie des éléments dont le Tribunal tient compte dans le cadre de son évaluation¹⁷.

[35] En appliquant ces enseignements dans le présent dossier, le Tribunal conclut à la suffisance des services essentiels prévus dans l'entente afin de protéger la santé et la sécurité de la population.

[36] L'entente est jointe à la présente décision et elle en fait partie intégrante en tenant compte des modalités d'application précisées par le Tribunal.

[37] Dans le cadre de la présente analyse, le Tribunal retient que la grève durera 53 heures s'échelonnant du jeudi, à partir de 14 h, au samedi, c'est-à-dire qu'elle se situe à l'extrémité de la semaine normale de travail et qu'elle inclut une journée de fin de semaine. Il est aussi établi que l'entente est conforme à la façon dont les parties ont l'habitude de gérer l'effet d'un congé férié survenant un vendredi. De plus, il y a lieu de prendre en considération que cette grève se déroulera en été.

¹⁴ *Saskatchewan Federation of Labour c. Saskatchewan*, 2015 CSC 4.

¹⁵ *Idem*.

¹⁶ *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1962 (FTQ) et Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac*, 2023 QCTAT 4928, par. 21.

¹⁷ *Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790 c. Ville de L'Ancienne-Lorette*, 2021 QCTAT 3947, par. 21.

[38] L'entente prévoit la présence de certains employés aptes à effectuer le travail selon l'horaire déjà planifié et garantit la disponibilité, sur appel, d'autres salariés aptes à effectuer le travail relativement au :

- Fonctionnement et à l'entretien des trois stations de production d'eau potable et du centre de gestion de celles-ci;
- Fonctionnement et à l'entretien des trois usines d'assainissement des eaux usées et du réseau de collecte des eaux usées, comprenant les stations de pompage;
- Nettoyage et à l'entretien du réseau d'égouts/aqueduc;
- Travail de foresterie (élagueurs, chauffeurs et gestionnaires);
- À la réparation des véhicules et des équipements;
- Aux soins des animaux et à l'arrosage requis au Centre de la nature;
- À la réparation des immeubles, parcs et espaces publics;
- À la distribution de courrier à la population;
- À l'installation de signalisation temporaire lors d'affaissement de chaussée, d'accident, d'inondation, de situations dangereuses sur la voie publique, présentant un danger réel ;
- Au déblocage des conduites d'égouts et de ses composantes lorsque cela concerne les conduites principales et lors de refoulement dans les résidences.

[39] L'expression « *employés aptes à effectuer le travail* » est utilisée dans l'entente. Le Tribunal comprend qu'elle signifie qu'il s'agit de salariés qui effectuent normalement le travail requis par la Ville.

[40] Quant au travail sur appel, la Ville pourra recourir aux services des employés lors de différentes situations nécessitant une intervention. Dans tous ces cas et en fonction de la nature de la situation, l'entente prévoit que la Ville pourra demander l'intervention d'une partie ou de la totalité de ces personnes en suivant la procédure habituelle. Le Tribunal comprend que, chaque fois que l'employeur réclame ces services, l'association accréditée doit y répondre de manière diligente.

[41] De plus, l'entente inclut une clause applicable advenant une situation exceptionnelle et urgente non prévue et mettant en cause la santé ou la sécurité du public. Dans ce contexte, à la demande de l'employeur et selon ses besoins, l'association accréditée s'engage à fournir le personnel nécessaire et apte à effectuer le travail pour faire face à cette situation. Le Tribunal comprend que l'expression « *au besoin* » utilisée signifie que, chaque fois que l'employeur réclame ces services, l'association accréditée doit répondre promptement à la demande.

[42] Les parties ont également prévu échanger, au plus tard le 15 juillet 2025 à 12 h, les noms et les coordonnées des personnes responsables à contacter pour la mise en œuvre des services essentiels pendant la durée de la grève. Les parties s'entendent aussi pour soumettre tous les litiges découlant de l'application des services essentiels au Tribunal. À cet égard, ce dernier rappelle aux parties qu'en pareilles situations, elles doivent le saisir dans les plus brefs délais afin qu'il puisse fournir l'aide nécessaire.

[43] Étant donné les services habituellement offerts par la Ville et le rôle des cols bleus dans ces derniers, le Tribunal conclut à la suffisance des services essentiels prévus dans l'entente intervenue le 11 juillet 2025 afin de protéger la santé et la sécurité de la population pendant la grève commençant le 17 juillet 2025.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL :

DÉCLARE que les services essentiels qui sont prévus à l'entente du 11 juillet 2025, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité publique ne soient pas mises en danger lors de la grève débutant le 17 juillet 2025, 14 h, et se terminant le 19 juillet 2025, 19 h;

DÉCLARE que les services essentiels à fournir pendant la grève commençant le 17 juillet 2025, 14 h, et se débutant le 19 juillet 2025, 19 h, sont ceux énumérés à l'entente du 11 juillet 2025 jointe à la présente décision, comme si tout au long récités, en plus des précisions contenues à la présente décision.

Jessica Laforest

M. Yannick Labrecque
Syndicat canadien de la fonction publique
Pour l'association accréditée

M^e Maxime Thibault
LESAJ, AVOCATS ET NOTAIRES
Pour l'employeur

Date de la mise en délibéré : 14 juillet 2025

/sz

Rectifications apportées le 16 juillet 2025 :

À la première page, la mention « Division des relations de travail » a été remplacée par « Division des services essentiels ».

À la première page et à la page 10, les désignations « Partie demanderesse » et « Partie défenderesse » ont été remplacés par « Association accréditée » et « Employeur ».

ANNEXE

Le 11 juillet 2025

ENTENTE SUR LE MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS LORS DE LA GRÈVE DU 17 JUILLET 2025 AU 19 JUILLET 2025

INTERVENUE ENTRE

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 4545

ET

VILLE DE LAVAL

- ATTENDU QUE** la Ville de Laval est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail ;
- ATTENDU QUE** le Syndicat a fait parvenir un avis de grève générale à durée limitée du 17 juillet 2025 à 14:00 heures au 19 juillet 2025 à 19:00 heures ;
- ATTENDU QUE** les Parties s'entendent sur le maintien des services essentiels suivants pendant toute la durée de la grève ;

1. Eau Potable

Usine Sainte-Rose

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horaire déjà planifié, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées selon leur quart de travail (1 de jour et 1 de nuit)
- 1 opérateur eau potable-eaux usée (semaine d'entretien) le jeudi.

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Usine Chomedey

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horaire déjà planifié par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées selon leur quart de travail (1 de jour et 1 de nuit) ;
- 1 opérateur eau potable-eaux usées (semaine d'entretien) le jeudi.

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Usine Pont-Viau

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail et selon l'horaire déjà planifié par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées par quart de travail (jour et nuit)
- 1 opérateur eau potable-eaux usées (semaine d'entretien) le jeudi

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle

Centre de gestion

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 opérateurs eau potable-eaux usées, soit un par quart de travail (1 de jour et 1 de nuit)
- 1 opérateur eau potable-eaux usées pour la livraison de produits chimiques, de 14 h à 15 h 30, le jeudi

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Soutien opérationnel

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 électricien

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

2. Assainissement des eaux usées**Usine Fabreville**

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail habituel (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées chaîne liquide (jeudi au samedi)
- 1 opérateur eau potable-eaux usées chaîne solide (jeudi et vendredi)

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées
- 1 mécanicien d'usine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Usine Auteuil

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail habituel (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 opérateur eau potable-eaux usées chaîne liquide (jeudi au samedi)
- 1 opérateur eau potable-eaux usées chaîne solide (jeudi et vendredi)

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien d'usine
- 1 opérateur eau potable-eaux usées

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Réseaux de collectes/stations de pompage

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 3 mécaniciens poste de pompage le vendredi
- 2 mécaniciens poste de pompage le jeudi et le samedi

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Usine Lapinière

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur les quarts de travail habituels, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 3 opérateurs eau potable- eaux usées sur le quart de travail de jour
- 1 opérateur eau potable-eaux usées soutien aux opérations le jeudi
- 3 opérateurs eau potable-eaux usées sur le quart de travail de la nuit

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien d'usine
- 2 opérateurs de rotation jour/nuit

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

3. Service de la gestion de l'eau-division Égouts aqueduc

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 2 chauffeurs opérateurs nettoyage réseau
- 2 aides chauffeurs opérateurs nettoyage réseau
- 1 préposés entretien réseau
- 1 aides-préposés entretien réseau

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

4. Foresterie

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail, selon le barème des appels mettant en cause la santé et la sécurité de la population suivant :

- 4 appels ou moins : 1 équipe de gestionnaires
- 5 à 8 appels : 2 équipes : 1 équipe de gestionnaires, 1 équipe de salariés (2 élagueurs et 1 chauffeur)
- 9 à 12 appels : 3 équipes : 1 équipe de gestionnaires, 2 équipes de salariés (4 élagueurs et 2 chauffeurs)
- Plus de 12 appels : tous les employés du département.

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

5. GVE (Gestion des véhicules et équipement)

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 soudeur
- 1 mécanicien de véhicule et équipement (en tout temps)

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

6. Centre de la nature

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail (de jour), des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposée aux soins des animaux
- 1 jardinier Centre de la nature, à raison de 4 h 30 d'arrosage par jour. Pour le vendredi et le samedi, l'horaire sera le suivant : de 7 h 00 à 11 h 30.

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

7. IPEP (Immeubles parcs espaces publics)

Le Syndicat garantit la présence au travail, sur le quart de travail, des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 mécanicien Sénior réfrigération

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 Mécanicien sénior réfrigération
- 1 tuyauteur chauffage
- 1 plombier
- 1 électricien en bâtiment
- 1 électricien en signalisation
- 1 apprenti-électricien en signalisation

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

8. Messagerie

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 messenger pour la distribution de courrier à la population le vendredi.

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

9. Magasin / Fourrière

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 magasinier sur les quarts de jour, de soir et de fin de semaine
- 1 livreur de matériel lors de réparation de bris sur les quarts de soir et de fin de semaine

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

10. Voie publique

Signalisation temporaire

Installation de signalisation temporaire lors d'affaissement de chaussée, accident, inondation, situation dangereuse sur la voie publique, présentant un danger réel.

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la période de grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 1 chauffeur E (pépine)
- 2 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Conduites d'aqueduc et composantes

Réparation de ces conduites en cas de bris majeur

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 2 chauffeur E (pépine)
- 3 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Conduites d'égout et composantes

Déblocage des conduites d'égouts lors de refoulement dans les résidences

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 2 chauffeur E (pépine)
- 3 chauffeurs C-D (10 roues)
- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

Déblocage des conduites principales d'égouts lors de refoulement

Le Syndicat garantit la disponibilité sur appel pendant toute la durée de la grève des ressources suivantes par des employés aptes à effectuer le travail :

- 1 préposé entretien des réseaux
- 1 aide-préposé entretien des réseaux
- 1 chauffeur E (chargeur)
- 2 chauffeur E (pépine)
- 3 chauffeurs C-D (10 roues)

- 1 Journalier
- 1 chauffeur B

Ainsi que l'équipement et le matériel roulant requis (selon le cas).

L'Employeur pourra requérir l'intervention d'une partie ou de la totalité de telles ressources, dépendamment de la gravité de la situation, et ce, suivant la procédure habituelle.

11. Clause d'urgence

Lorsqu'une situation exceptionnelle et urgente non prévue à la présente entente et mettant en cause la santé ou la sécurité du public survient, le Syndicat s'engage à fournir, à la demande et au besoin, le personnel nécessaire et aptes à effectuer le travail pour faire face à cette situation.

12. Litige

Tout litige concernant l'application des services essentiels pendant la grève peut être soumis par l'une ou l'autre des parties au Tribunal administratif du travail (TAT), division des services essentiels.

13. Procédures

- Les dispositions prévues à la convention collective s'appliquent aux salariés qui rendent les services essentiels, conformément à ce que prévoit l'article 111.0.23 du *Code du travail*.
- Le Syndicat indiquera à l'Employeur, au plus tard le 15 juillet 2025 à 12 h 00, le nom et le numéro de téléphone des personnes responsables à contacter quant à la mise en œuvre desdits services essentiels ;
- L'Employeur communiquera avec lesdits responsables pour la mise en œuvre des services essentiels convenus, et ce, au besoin.

Les parties ont signé la présente entente en date de ce 11^e jour de juillet 2025, à Laval.



M. Yanick Labrecque



M. Louis-Pierre Plourde



Me Maxime Thibault



M. Thomas Dalpé